

Régie de l'énergie : R-3535-2004 Phase 2

Présentation de l'UMQ

Louis-Renault Rozéfort
pour l'Union des municipalités du Québec

UMQ-2, Document 1

Mai 2007



REGISTRE DE LA REGIE DE L'ENERGIE
R-3535-2004, PHASE 2
DEPOSEE EN AUDIENCE
Date: 25 MAI 2007
Pièces n°:

C-7.7-UMQ



Régie de l'énergie : R-3535-2004 Phase 2

1. Clarifications / concordance/ reformulation

Articles :

III-6;

IV-10

X-4, X-5, X-6, X-7, X-9, X-12

Y-3

2.2

Régie de l'énergie : R-3535-2004 Phase 2

2. Suggestions d'ajouts

III-6	(courrier recommandé)
X-5	(point de départ)
X-10	(idem)
Y-1 & X-3	(liste de conditions incomplète)
2.2	(heures régulières de travail)

Régie de l'énergie : R-3535-2004 Phase 2

3. Demande de décision

Article 53

Maintien du choix

- Utilisateur - payeur;
- Allègement du processus;
- Cohérence avec l'article X-1

Article V-9

Rendre l'article plus explicite :

- Séquence des démarches;
- Établissement des responsabilités respectives;
- Les frais, le cas échéant.

Régie de l'énergie : R-3535-2004 Phase 2

3. Demande de décision (Suite)

Article V-12 disparaît pour être intégré à V-2 et 102.

Article 102

Deux (2) approches :

- British Columbia;
- Hydro One

Régie de l'énergie : R-3535-2004 Phase 2

4. Coût des travaux

- Pertinence des inducteurs;
- Mise à jour dans un dossier tarifaire.

Régie de l'énergie : R-3535-2004 Phase 2

Témoignage de M. Barrette

- **Les exigences techniques imposées par Hydro-Québec Distribution;**
 - **Standard unilatéralement décidé par HQD;**
 - **Nouvelles méthodes de construction : câbles en conduits;**
 - **Nouveaux matériaux ;**
 - **Cessation par HQD de la fourniture de certains matériaux;**
 - **L'imposition de fournisseurs autorisés.**
- **Le recours à des firmes d'ingénieurs intégrateurs**
- **Applications concrètes de l'article 53.**
- **Comparaison avec les pratiques en place en Ontario.**

Régie de l'énergie : R-3535-2004 Phase 2

Fin de la présentation



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

